

Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat
Titre : S'alimenter en tout temps à Lausanne
Initiant-e(-s) : Pauline BLANC

Cliquez ici pour saisir le résumé. (max 5 lignes)

Il relève de la compétence des communes de fixer les horaires d'établissements. Dans son RME (règlement municipal sur les établissements et les manifestations), la Municipalité de Lausanne détermine les horaires des établissements de jour de 5h (ou 6h30 les samedis, dimanches et jours fériés pour les établissements vendant de l'alcool) à minuit et ceux des établissements de nuit de 17h à 3h. Des demandes de prolongations sont possibles, moyennant le paiement d'une taxe.

En 2011, la Ville a introduit l'heure blanche, soit le décalage de l'heure d'ouverture qui passe de 5h la semaine à 6h30 les week-ends pour les café-restaurants en particulier. Or cette réglementation semble n'être que chicanière. Une vie nocturne dynamique nécessite un assouplissement de la réglementation, en particulier dans ce cadre.

Les noctambules de cette Ville constatent aisément que dès une certaine heure (généralement bien trop tôt), il n'est plus possible de se restaurer à Lausanne. Force est de remarquer que les conditions qu'offre Lausanne ne permettent pas, respectivement n'encouragent pas, la restauration nocturne.

Si « Lausanne est une ville phare de la vie nocturne Helvétique » qui attire au-delà de nos frontières cantonales et nationales (source : Lausanne-tourisme.ch), le manque de restauration passé une certaine heure péjore drastiquement les conditions de sorties nocturnes.

« Une Ville attractive et vivante se doit, aujourd'hui, de mettre à disposition de nombreuses possibilités de rencontre et une offre culturelle vaste et dynamique » (source : Rapport de 2012 sur la vie nocturne urbaine de l'Union des villes suisses).

L'heure blanche, telle que connaît Lausanne, a pour risque principal des formations de groupes de personnes à l'extérieur et une concentration de gens qui attendent dehors la prochaine ouverture d'établissements.

La restauration de nuit présente un grand nombre d'avantages, tant en termes d'attractivité que de sécurité et de santé, en sus de permettre une meilleure gestion des groupements de personnes.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

- Supprimer l'heure blanche prévue par le REM
 - Permettre et encourager la restauration de nuit
-

Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 24 septembre 2024
BLANC

Mme Pauline

Signataire(s) :



*l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :
directement à la Municipalité pour étude et rapport préavis*